



POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES COMMANDITES ET SUBVENTIONS

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE POLYTECHNIQUE

AMENDÉ PAR

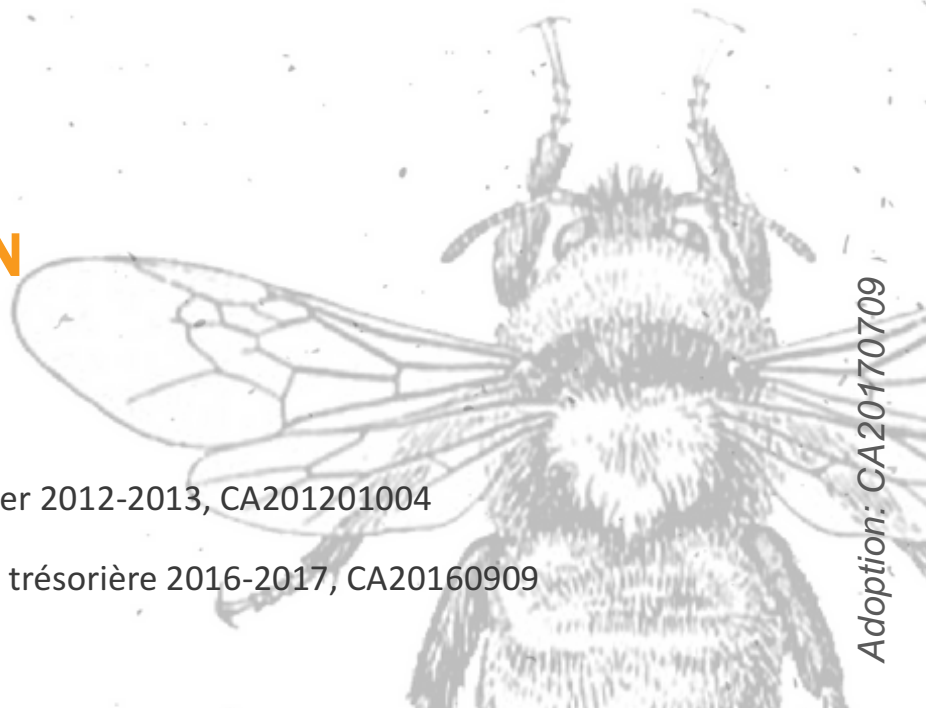
MANUEL KLAASSEN

Trésorier 2017-2018

7/9/2017

Rédigé par David Cummings, trésorier 2012-2013, CA201201004

Amendé par Camille Brun-Jolicoeur, trésorière 2016-2017, CA20160909

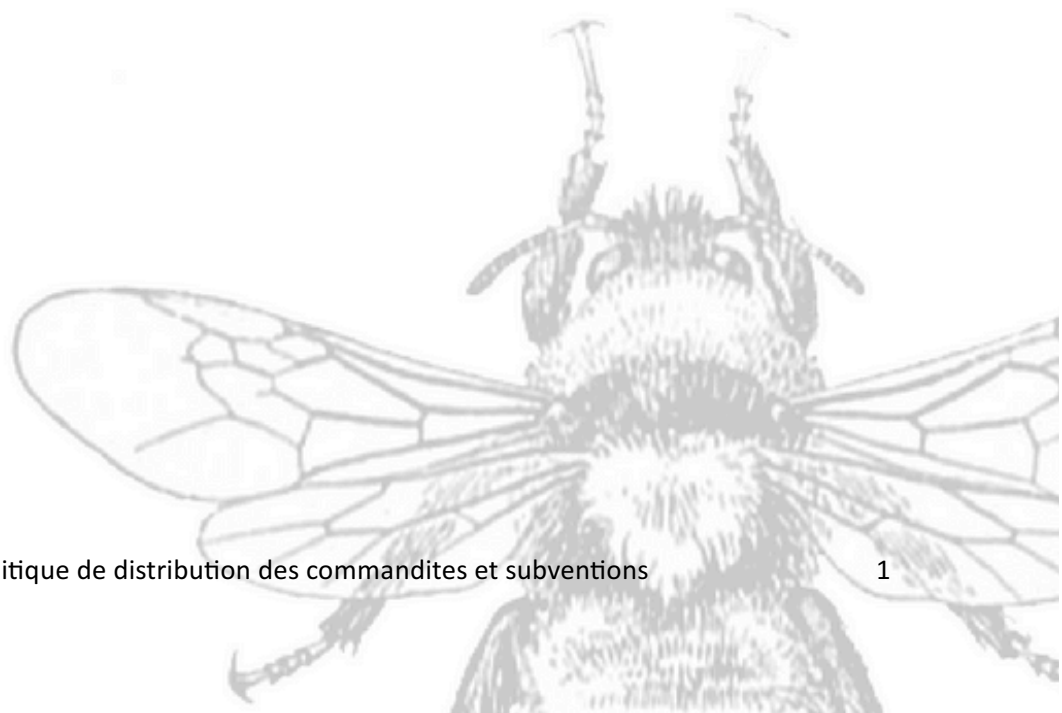


Adoption: CA20170709



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Énoncé des orientations.....	2
Générale-04 2012-2013 : Revoir la distribution de commandite au sein de l'AEP et par l'AEP.....	2
Générale-05 2016-2017 : Améliorer le système de demande de commandites à l'éducation et à l'interne	2
Historique	3
Faire une demande.....	4
Conditions d'obtention	4
Commandites et subventions.....	5
Commandites générales.....	5
Évènements ponctuels, petites caisses, jeux et autres (85%)	5
Discrétionnaires (15%).....	5
Sociétés techniques.....	5
Commandites aux initiatives étudiantes à l'éducation	5
Initiatives étudiantes à l'éducation (25%).....	6
Conférences, voyages et visites industrielles (75%)	6
Subventions de partenaires.....	7





INTRODUCTION

Suite à l'énonciation d'une orientation sur la distribution des commandites AEP par le comité exécutif 2011-2012, voici les directives avec de faciliter et de clarifier la distribution des commandites par l'AEP. Tout d'abord, il faut rappeler que lors de l'approbation du Budget Général 2012-2013, l'enveloppe "Commandites AEP", représentant 30,000\$ et l'enveloppe "Projets spéciaux" de la régie à l'Éducation, représentant 20,000\$ ont été fusionnées. Ensuite, lorsqu'une commandite AEP a été distribuée de manière récurrente à chaque année, celle-ci a été retirée de l'impact de l'activité dans le Budget Général. Le montant retenu pour l'année 2012-2013 est donc de 40,000\$. Celui-ci peut être modifié lors de l'adoption des Budgets Généraux des années subséquentes.

Un survol de ces directives montrera rapidement un fort support financier aux activités des comités à l'éducation. Ceci est d'abord pour compenser pour le peu d'argent directement attribué aux comités à l'éducation par le biais du Budget Général, comparé aux comités à l'interne qui sont grandement appuyés par l'argent de l'AEP. De plus, ceci est pour rappeler à tous et à toutes que les membres de l'AEP sont avant tout des étudiants et des étudiantes. (CA-20121004)

Suite à une orientation par le comité exécutif 2015-2016 qui fut également sur la distribution de commandites AEP, voici les directives mise à jour afin de standardiser les demandes et la distribution des commandites par l'association. Le montant attribué aux commandites était d'une hauteur de 30 000\$ lors du budget général de 2015-2016. Celui-ci peut être modifié lors de l'adoption des Budgets Généraux des années subséquentes.

La division des commandites n'a pas changé depuis la création de ce document, ce qui fut ajouté concerne une clarification de la documentation à fournir ainsi que les dates de retombées afin que le trésorier de l'AEP puisse traiter les divers types de commandites en bloc. (CA-20160612)

ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS

GÉNÉRALE-04 2012-2013 : REVOIR LA DISTRIBUTION DE COMMANDITE AU SEIN DE L'AEP ET PAR L'AEP

Un grand flou entoure l'argent que l'AEP donne en commandite, via des budgets au sein des comités, au sein de ses étudiants et aussi aux organismes autres que des comités de l'AEP. Il faut donc dès cette année mettre en place des guides permettant de faciliter la gestion de cet argent et d'avoir une ligne directrice pour l'attribution de ces commandites.

GÉNÉRALE-05 2016-2017 : AMÉLIORER LE SYSTÈME DE DEMANDE DE COMMANDITES À L'ÉDUCATION ET À L'INTERNE

Le fonctionnement actuel des commandites à l'éducation et à l'interne, ne permet pas une gestion optimale pour le trésorier de l'AEP. Les demandes sont faites en tout temps et sous toutes sortes de formats. Il serait nécessaire de réaliser un format unique permettant d'obtenir toute l'information nécessaire. De plus plusieurs dates limites devront être fixées par session pour permettre au trésorier de traiter toutes les demandes d'un seul coup.



HISTORIQUE

Jusqu'à l'année 2011-2012, les commandites AEP pouvaient être divisées en quatre catégories :

- Activités récurrentes : elles se produisaient chaque année, tout en étant budgétées dans le Budget Général
- Activités sur petites caisses : elles se produisent chaque année, sans être budgétées
- Activités ponctuelles : elles ne se produisent qu'une fois, sans être budgétées
- Commandites discrétionnaires : pour les activités des comités ne faisant pas partis de l'AEP

Les projets spéciaux, sous la gouvernance de la Régie à l'Éducation, pouvaient être divisés en six catégories :

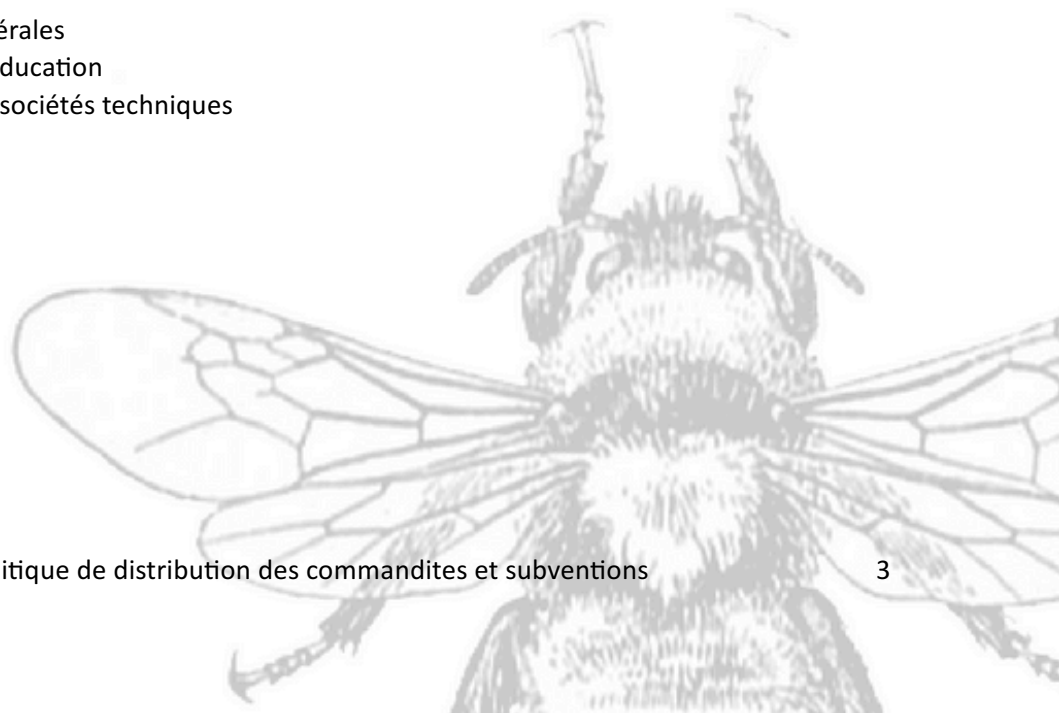
- Congrès
- Voyages
- Jeux
- Semaines
- Activités sociales
- Autres

Dès l'année 2012-2013, cinq enveloppes seront créées à l'intérieur des commandites AEP :

- Commandites à l'éducation (30%)
- Congrès, visites industrielles et voyages (30%)
- Semaines (10%)
- Activités ponctuelles, petites caisses, jeux et autres (25%)
- Commandites discrétionnaires (5%)

En 2017-2018, dans le but simplifier la distribution aux trésoriers et garder un meilleur historique, les commandites sont centralisées en trois lignes au budget général :

- Commandites générales
- Commandites à l'éducation
- Commandites aux sociétés techniques





FAIRE UNE DEMANDE

Afin d'obtenir une commandite, le trésorier ou le directeur du comité doit fournir un document explicatif du projet au trésorier du comité exécutif de l'AEP. Ce document devra contenir :

- Un descriptif de l'activité ou du projet,
- Un descriptif de l'impact apporté aux membres de l'AEP,
- Un budget détaillé,
- La liste des responsables,
- Un rapport de visibilité suite à l'évènement,
- Tout autre document jugé pertinent.

Le montant attribué sera déterminé par le comité exécutif de l'AEP. Celui-ci jugera du montant à distribuer en fonction de critères comme :

- L'impact sur la petite caisse du comité,
- L'impact sur le plus grand nombre de membres,
- L'initiative des comités,
- La possibilité de renouveler le projet ou l'évènement à court ou moyen terme.

Notez que le montant attribué aux prochaines sections sont à titre indicatif et peuvent être ajustés par le trésorier de l'AEP selon les besoins des comités.

CONDITIONS D'OBTENTION

Le versement de la commandite AEP, pour toutes les catégories, est conditionnelle au dépôt d'un rapport d'évènement ou de projet par le comité commandité. Ainsi, la commandite peut être retirée et ce, même après son versement, si ces conditions de sont pas remplies. Le document devra inclure au minimum:

- Un bref sommaire du déroulement de l'évènement ou du projet,
- Un bilan financier de l'activité,
- Des copies de facture, sur demande du comité exécutif de l'AEP,
- Une photographie, de la visibilité offerte à l'AEP et/ou au partenaire.

Si après l'activité, le bilan indique qu'un profit a été réalisé par l'activité, le comité ou le projet commandité s'engage à redonner la somme des profits à l'AEP, jusqu'à concurrence du montant octroyé par celle-ci en commandite pour cette activité précise. Ce montant sera réinjecté dans les commandites AEP.

Le comité exécutif approuve toutes les commandites. Elles n'ont pas à être acceptées par le Conseil d'administration ou par les Régies. Cependant, le trésorier du comité exécutif s'engage à envoyer aux membres du Conseil d'Administration un rapport des commandites AEP périodiquement

Les budgets et les bilans n'ont pas à être présentés au Conseil d'Administration ou aux régies. Le comité exécutif se garde toutefois le droit de refuser automatiquement toute demande de commandites si le budget ou le bilan lui semble anormal.



COMMANDITES ET SUBVENTIONS

COMMANDITES GÉNÉRALES

Réf.: Budget général – Administration – Subventions et commandites – Ligne 6 Commandites générales

La ligne de commandite générale est distribuée à tout comité ou à toute cause associée ou non à l'AEP selon les directives des enveloppes suivantes.

Notez que les sociétés techniques n'ont pas accès à ces commandites de l'AEP. Elles peuvent se référer à la ligne "Commandite aux sociétés techniques".

ÉVÈNEMENTS PONCTUELS, PETITES CAISSES, JEUX ET AUTRES (85%)

Cette enveloppe est réservée pour toutes les activités n'entrant pas dans les autres enveloppes de commandites. Elle est accessible à tous les comités à l'éducation, à l'externe, à l'interne et aux services. Toute demande de commandites pour une activité à impact positif sera automatiquement refusée.

DISCRÉTIONNAIRES (15%)

Pour montrer l'appui de l'AEP envers les comités ou causes qui ne sont pas sous sa gouvernance, une partie de la ligne de commandite générale leur est réservée. Le montant octroyé à ces comités est à la discrétion du trésorier du comité exécutif de l'AEP.

SOCIÉTÉS TECHNIQUES

Réf.: Budget général – Administration – Subventions et commandites – Ligne 80 Commandites des sociétés techniques

Cette enveloppe est dédiée à toutes les sociétés techniques et pour démontrer l'appui de l'AEP envers ces dernières. Un montant maximal de 500\$ est attribué sous la demande du comité. La société s'engage à mettre le logo de l'AEP sur les supports textiles, sur une affiche et sur le projet principal. Comme preuve, la société s'engage à fournir des photos de cette visibilité. De plus, une photo de toute l'équipe avec le projet en question (avec le logo de l'AEP clairement visible) doit être fournie lors du retour de visibilité. Sans quoi, la commandite sera automatiquement retirée.

Toute commandite attribuée à une société technique est conditionnelle à un retour de visibilité à l'AEP lors des compétitions auxquelles la société participe.

COMMANDITES AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES À L'ÉDUCATION

Réf.: Budget général – Administration – Subventions et commandites – Ligne 392 Commandites aux initiatives étudiantes à l'éducation

Le montant de cette enveloppe est attribué directement à chaque comité à l'éducation lié à un département, donc excluant le Comité Liaison Étudiants Entreprises. L'essence de cette section consiste à l'ajustement du montant utilisé par les comités pour leurs lignes au Budget général et l'incitation à des initiatives étudiantes en éducation. Étant donné que les activités des comités à l'éducation ne sont pas présentées lors des rencontres du conseil d'administration, les commandites sont distribuées sur demande au trésorier et au directeur de comités. Tout



dépendant de la section, le montant attribué en commandite sera ajusté selon nombre de participants ou selon le besoin du comité à diminuer le prix de l'activité pour ses membres.

Cependant, si l'organisation de l'activité semble déficiente, le vice-président à l'éducation et le trésorier du comité exécutif de l'AEP se réservent le droit de refuser d'octroyer la commandite. De plus, notez que les pourcentages sont à titre indicatif et le trésorier de l'AEP peut ajuster ces derniers selon les besoins des comités.

INITIATIVES ÉTUDIANTES À L'ÉDUCATION (25%)

Section dédiée à toute initiative étudiante de la part des comités à l'éducation n'entrant pas dans la catégorie conférences, voyages et visites industrielles. L'activité organisée par le comité doit faire profiter un maximum de membres.

CONFÉRENCES, VOYAGES ET VISITES INDUSTRIELLES (75%)

Pour des congrès, visites industrielles ou voyages effectués en voiture, en autobus ou en train, la commandite de l'AEP est de 5¢ par kilomètre par étudiant, jusqu'à concurrence de 100\$ par étudiant. Ce kilométrage est pour le chemin direct à partir de Polytechnique Montréal jusqu'au lieu du congrès, de la visite ou du lieu de résidence pour un voyage. Ce kilométrage est sujet à vérification. L'activité doit se trouver à Montréal ou à moins de 50 kilomètres de l'île.

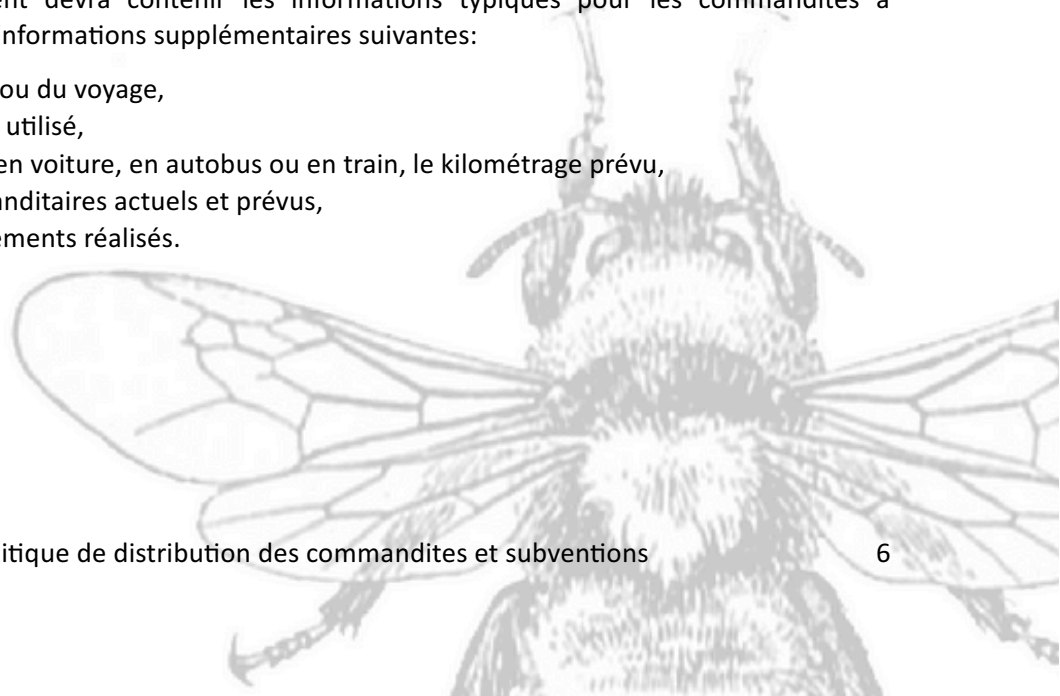
Pour des congrès, visites ou voyages effectués en avion ou en bateau, en Amérique du Nord, la commandite de l'AEP est de 100\$ par étudiant.

Pour des congrès, visites ou voyages effectués en avion ou en bateau, ailleurs qu'en Amérique du Nord, la commandite de l'AEP est de 100\$ par étudiant.

Le moyen de transport utilisé doit être le plus économique. Si plusieurs moyens de transport sont utilisés, celui le plus important aura préséance ou la combinaison sera évaluée

Afin d'obtenir la commandite, le trésorier ou le directeur du comité à l'éducation doit fournir un document explicatif du projet au trésorier du comité exécutif de l'AEP et au vice-président à l'éducation. Ce document devra contenir les informations typiques pour les commandites à l'éducation ainsi que les informations supplémentaires suivantes:

- Le lieu du congrès ou du voyage,
- Le mode transport utilisé,
- Si le transport est en voiture, en autobus ou en train, le kilométrage prévu,
- La liste des commanditaires actuels et prévus,
- La liste des financements réalisés.





SUBVENTIONS DE PARTENAIRES

Réf.: Budget général – Administration – Subventions et commandites – Ligne 257 Subventions de partenaires

Il existe aussi des commandites que les comités peuvent obtenir par l'intermédiaire de l'AEP. Plusieurs de nos partenaires nous offrent des commandites à redistribuer à nos comités. Les critères pour obtenir une de ces commandites varient d'un partenaire à l'autre.

Toute approbation de commandite est conditionnelle à l'acceptation de celle-ci par le partenaire.

